

***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 27 AOUT 2014

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 27 août 2014

<u>Service de la Préfecture</u>	
<u>Direction de la sécurité et des services du cabinet</u>	
Arrêté n° 2014-2271 en date du 27 août 2014 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé).	1
<u>Services déconcentrés de l'État</u>	
<u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement</u>	
Arrêté DRIEA-IdF 2014-1-1135 en date du 26 août 2014 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur l'ex-RN370 à Aulnay-sous-Bois, dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement.	3
Arrêté DRIEA-IdF 2014-1-1147 en date du 27 août 2014 réglementant temporairement la circulation et le stationnement sur la RD115 au Blanc Mesnil, dans le cadre de travaux de voirie de nuit, de réalisation d'un plateau traversant.	7



N° 14 - 2271

**Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour
la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)**

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) ;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 14 janvier 2013 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret du Président de la République du 18 avril 2013 nommant M. Didier LESCHI, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2013 nommant M. Philippe GALLI, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 1er juillet 2013 nommant M. Hugues BESANCENOT, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2013 nommant Mme Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du 6 mai 2013 du directeur général de l'Acse portant nomination du délégué départemental adjoint de l'Acse pour le département de la Seine-Saint-Denis ;

M. Philippe GALLI, préfet du département de la Seine-Saint-Denis, délégué de l'Acse pour le département ;

D É C I D E

Article 1^{er} : M. Didier LESCHI, préfet délégué pour l'égalité des chances, délégué adjoint de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LESCHI, délégation est donnée à M. Hugues BESANCENOT, sous-préfet, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 500 000 € par acte, et leurs avenants;
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. LESCHI et de M. BESANCENOT, Mme Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions qu'à l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. LESCHI, de M. BESANCENOT et de Mme BUREL, M. Jean-Marc SENATEUR, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, reçoit délégation de signature dans les mêmes conditions qu'à l'article 2.

Article 5 : En outre, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et pour leur arrondissement respectif à :

- M. Thierry QUEFFELEC, sous-préfet de l'arrondissement du Raincy et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. François-Xavier VERON, secrétaire général de la sous-préfecture du Raincy,
- Mme Nicole ISNARD, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Denis et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie-Frédérique WHITLEY, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Denis,
- Mme Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu,

à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acisé :

- une lettre d'accusé de réception du dossier dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;
- le cas échéant, une lettre de transmission du dossier à la direction régionale de l'Acisé ;
- le cas échéant, une lettre de relance pour obtenir les pièces manquantes au dossier.

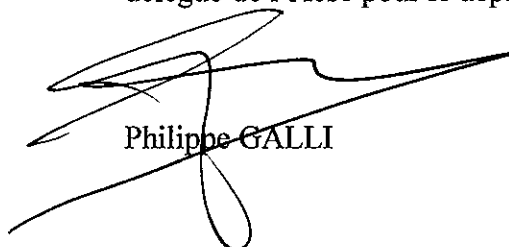
Article 6 : Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- M. Didier DUPORT, directeur départemental de la cohésion sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Angélique COURTILLIER, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale, à l'effet de signer les documents d'exécution financière du budget (bordereaux de mandat établis en deux exemplaires) pour l'ensemble du département et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Lucien AYNOS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle budgétaire et ingénierie.

Article 7 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier la décision n° 13-0361 du 11 février 2013 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé), sont abrogées.

Fait à Bobigny, le 27 AOUT 2014

Le préfet,
délégué de l'Acisé pour le département,



Philippe GALLI

0002



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF-2014-1-1135

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement
sur l'ex-RN370 à Aulnay sous Bois.
Dans le cadre des travaux de réfection de la couche de roulement.

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions
et des départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste
des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet
de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et
interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC,
ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant
délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et
interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Aulnay-Sous-Bois;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection des couches de roulement sur l'ex-RN370 Boulevard Georges Braque à Aulnay sous Bois, entre la voie d'insertion rue Léon Jouhaut et le carrefour de l'Europe.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les travaux de réfection de la couche de roulement se déroulent sur une à deux journées dans la période du 1^{er} au 30 septembre 2014 entre 9h00 et 17h00.

Les restrictions appliquées à la circulation à l'arrêt et au stationnement sont détaillées ci-après.

ARTICLE 2

La section concernée par les travaux, de l'avenue Georges Braque entre la voie d'insertion rue Léon Jouhaut et le carrefour de l'Europe, comporte quatre voies dans un sens de circulation.

Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation est réduite à deux voies entre 8h30 et 16h30.

ARTICLE 3

Les intervenants mettront en œuvre toutes les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées, renforcées par la présence d'hommes trafic pour protéger, assurer et maintenir, les cheminements des piétons.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules nécessaires à l'entreprise chargée des travaux, seront strictement interdits en tout point des zones d'interventions, au sens de l'article R 417-10 du code de la route, préalablement neutralisées et balisées à l'aide de la signalisation adéquate.

ARTICLE 4

La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Les manœuvres de dépassement sont interdites.

Les transports exceptionnels doivent recevoir l'avis favorable du STN/BME.

ARTICLE 5

La mise en place et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux. Elle devra se faire sous le contrôle et la surveillance du conseil général de la Seine-Saint-Denis (service STN/BME - B.P. n° 57 - 93212 Saint-Denis cedex), conformément à l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier - Signalisation temporaire - Éditions du SETRA.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation devra être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. Elle doit être retirée à l'issue du chantier.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Maire d'Aulnay-Sous-Bois

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR, Monsieur le Président Directeur Général de la RATP.

Fait à Paris, le

26 AOUT 2014

Pour le Préfet et par déléation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET





PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA-IdF N° 2014-1-1147

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement
sur la RD115 au Blanc Mesnil.
Dans le cadre de travaux de voirie de nuit, de réalisation d'un plateau traversant.

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu u le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;

Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de la ville Blanc-mesnil n° 3599 du 19/08/2014, portant dérogation d'horaires à l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 pour travaux nocturnes,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-504 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2014 et le mois de janvier 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Blanc Mesnil ;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en sécurité de traversée piétonne par la réalisation d'un plateau traversant au droit de l'école Paul Eluard situé avenue Paul Vaillant Couturier (RD115) au Blanc Mesnil;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Les travaux relatifs à la mise en sécurité de la traversée piétonne située avenue Paul Vaillant Couturier (RD115) à l'angle de l'avenue de Liège sur la commune du Blanc Mesnil impliquent la modification des conditions de circulation et de stationnement du 27 août au 2 septembre 2014, nécessitant une nuit d'intervention.

Les travaux sont autorisés de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 2

L'avenue Paul Vaillant Couturier (RD115), sur la section concernée par les travaux, comporte une voie dans chaque sens de circulation.

La réalisation des opérations de réfection de chaussée de nuit nécessite, sous protection du balisage, de la signalisation et des protections piétons adéquats, la fermeture totale de la RD 115 entre la rue de Londres et la rue du Québec, la mise en place d'une déviation sera nécessaire.

L'ensemble de la circulation des usagers est dirigé selon les itinéraires de déviation suivants :

Déviations Poids Lourds

- L'ensemble des Poids Lourds venant de Paris sont déviés vers le Boulevard Jacques Decour puis empruntent la rue Fessard, l'avenue Jean Baptiste Busnel, l'avenue Jean Bart, l'avenue de Surcouf, au rond Point du Verger s'incèrent sur l'autoroute A3 en direction de Paris sortent à la prochaine sortie Bobigny à Place Saint Just prennent la 4^{ème} sortie accès autoroute A3 en direction de Lille et récupèrent la RD 115 à la sortie Aulnay-sous-Bois le Blanc-Mesnil.
- L'ensemble des Poids Lourds venant d'Aulnay-sous-Bois sont déviés vers l'autoroute A3 en direction de Paris prennent la prochaine sortie Bobigny et empruntent l'Ex RN186 jusqu'au giratoire Normandie Niémen et récupèrent la RD 115.

Déviations Véhicules Légers et Bus « hauteur limitée à 3,70 mètres »

- L'ensemble des Véhicules Légers et Bus venant de Paris sont déviés vers le Boulevard Jacques Decour puis la rue de Rome, avenue de Bel Abbès, l'avenue Edouard Lucy et récupèrent la RD 115 en direction d'Aulnay-sous-Bois
- L'ensemble des Véhicules Légers et Bus venant d'Aulnay-sous-Bois sont déviés vers la rue Eugène Varlin puis l'avenue de Rome continuent sur l'avenue Maurice Thorez ensuite l'avenue Jacques Decour et récupèrent la RD 115 en direction de Drancy.

L'ensemble de ces interventions est réalisé, sous protection de la signalisation et du balisage réglementaires et appropriés

Les cheminements des piétons sont maintenus avec un passage d'une largeur minimum de 1,40 mètre, réalisé sur une emprise longitudinale au droit du chantier dans la zone préalablement neutralisée et balisée à cet effet.

Au droit des travaux la vitesse est limitée à 30 km/h, et il est interdit de dépasser.

ARTICLE 3

L'arrêt et le stationnement sont interdits pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier.

ARTICLE 4

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être déposée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en oeuvre pour assurer et maintenir les cheminements des piétons sur les trottoirs existants. La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge de l'entreprise DUBRAC, chargées des travaux et représentée par Monsieur AFNAÏ, sous le contrôle du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (service territorial nord).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - signalisation temporaire - Editions du SETRA.

ARTICLE 5

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

ARTICLE 6

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Maire du Blanc Mesnil,

Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

Monsieur le Président Directeur Général de TRANSDEV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le 27 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANEY

